

<

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 mars, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire Madame Sonia MIKOLAJCZYK, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous sa présidence.

Lundi 23 mars 2026

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVE, Mme Sylvie TURLURE, Mr Georges GIRAUD, Mme Carole LECONTE, Mme Nathalie LECLERC, Mme Hélène DESCARREGA, Mme Véronique CASTANON, M. Bruno TROUVE, Mme Patricia QUERE, M. Emeric HELLUIN, M. Alexis JAKUBOWSKI, M. Axel VESQUES, Mme Diane DECHELLE-GUICHARD, M. Dominique MARTIN.

En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Secrétaire de séance : Mme Hélène DESCARREGA

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Aucune observation n'ayant été relevée, le PV du 21 mars est adopté à l'**unanimité**.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Considérant que la bonne administration communale rend nécessaire l'attribution au Maire par le Conseil Municipal de certaines de ses compétences, Madame le Maire procède à la lecture des délégations pouvant être accordées au Maire par le Conseil Municipal, à savoir :

Article 1 : Délégations données au Maire

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation maximum de 20% par an, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui suivant le Code des Marchés Publics n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur, à 10 % pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 %, pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune en vigueur ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

16° D'exercer au nom de la Commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique ;

17° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont la cotisation est inférieure à 500 € ;

20° De demander à tout organisme financeur sans aucune limite, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des actes pris en application des délégations de compétences énumérées ci-dessus à un adjoint ou un conseiller municipal, selon les modalités fixées à l'article L 2122-23 du CGCT ;

Article 3 : De dire qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.

Article 4 : De préciser que, conformément aux textes en vigueur, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil accorde à Madame le Maire les délégations susvisées.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

COMMISSIONS MUNICIPALES

Selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier différentes catégories d'affaires (économie, travaux, culture...). Elles sont désignées en début de mandat, cependant le Conseil Municipal conserve le droit de les modifier, de les dissoudre ou d'en créer d'autres en cas de besoin. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une commission.

Elles sont composées de conseillers municipaux et sont présidées de droit par le Maire. Le nombre de conseillers municipaux siégeant dans ces commissions est fixé par le Conseil Municipal qui élit également les membres qui les composent.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les membres des commissions sont tenus au devoir de réserve sur les affaires évoquées en séance.

Madame le Maire informe que conformément à l'article susvisé, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, à savoir pour notre commune.

Madame le Maire précise en séance, qu'elle proposera lors d'un prochain Conseil Municipal la création de commissions extra-municipales afin d'y intégrer des administrés. Les commissions et le nombre des représentants extérieurs au Conseil Municipal seront définis lors de cette prochaine séance.

*** FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal que chaque commission communale soit composée de 6 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** la représentation de 6 élus dans chaque commission communale.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

*** DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Dans le cadre du bon fonctionnement des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour des commissions municipales. Ainsi, celles-ci ont été constituées à main levée. :

➤ **Affaires générales**

- Périscolaire (cantine et garderie et Conseil d'école)
- Plan de sauvegarde communal (Art. 731-1 Code de sécurité intérieur)
- Assurances couvrant la collectivité
- Les autorisations d'occupation du domaine public
- Document unique des risques professionnels (DUERP)
- Conseil Municipal des jeunes
- Site internet, page Facebook et Panneau Pocket de la commune

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : Mmes Carole Leconte, Nathalie Leclerc, Hélène Descarrega, M. Bruno Trouvé, Emeric Helluin et Axel Vesques

➤ **Budget - Finances**

- Elaboration du budget
- Réflexion sur les projets en collaboration avec la commission travaux

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : M. Jean-Marie Cavé, Mme Sylvie Turlure, M. Georges Giraud, M. Bruno Trouvé, M. Axel Vesques et Mme Patricia Quéré.

➤ **Vie locale**

- Communication : journal municipal et pages info
- Organisation de manifestations et événements communaux
- Réflexion et mise en place sur événements proposés par les administrés

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : Mme Sylvie Turlure, Mme Hélène Descarrega, Mme Véronique Castanon, M. Emeric Helluin, M. Axel Vesques et M. Dominique Martin

➤ **Contrôle de la liste électorale**

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : Mme Hélène Descarrega, M. Bruno Trouvé, M. Axel Vesques, Mme Diane Dechelle-Guichard, M. Dominique MARTIN

➤ **Travaux et urbanisme**

- Urbanisme
- Entretien des bâtiments
- Voirie
- Transition écologique
- Sécurité des biens et du domaine public
- Sécurité et signalisation routière

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : M. Georges Giraud, M. Bruno Trouvé, Mme Véronique Castanon, M. Alexis Jakubowski, M. Emeric Helluin, Mme Dechelle-Guichard

➤ **Cadre de vie et patrimoine**

- Environnement
- Fleurissement et propreté du village
- aménagement du domaine public (hors sécurité)
- Gestion du cimetière
- Patrimoine et Commémoration
- Evènements sportifs
- Lien avec les associations

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : Mme Carole Leconte, Mme Nathalie Leclerc, Mme Patricia Quéré, M. Alexis Jakubowski, Mme Diane Dechelle-Guichard et M. Dominique Martin

➤ **Commission d'Appel d'Offre**

- Elaboration du cahier des charges
- Analyses technique et financière

Présidente : Madame Sonia Mikolajczyk

Membres élus : M. Jean-Marie Cavé, Mme Nathalie Leclerc, Mme Hélène Descarrega, Mme Véronique Castanon, M. Emeric Helluin, M. Alexis Jakubowski

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

- ✓ **Syndicat des Eaux du Vexin Normand**

Représentantes élues : Mme Hélène Descarrega (titulaire) Mme Patricia Quéré (suppléante)

- ✓ **Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27)**

Représentants élus : M. Georges Giraud (titulaire) et Mme Sylvie Turlure (suppléante)

✓ **ADICO (RGPD)**

Représentants élus : M. Emeric Helluin (titulaire) et M. Axel Vesques (suppléant)

✓ **EURE NORMANDIE NUMERIQUE**

Représentant élu : M. Dominique Martin

✓ **DEFENSE NATIONALE**

Référent élu : M. Alexis JAKUBOWSKI

Les membres élus à toutes les commissions et organismes susvisés l'ont été à l'unanimité.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
---------------	----	-----------------	---	------------	---

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Madame le Maire propose d'augmenter le nombre de personnes siégeant dans ce centre communal d'action social. Elle propose qu'il soit composé de 13 membres ; La présidente, 6 élus et 6 personnes de la vie civile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote **à l'unanimité** cette proposition.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
---------------	----	-----------------	---	------------	---

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Madame le Maire, **Présidente de droit du C.C.A.S.**, invite les membres du Conseil Municipal à se positionner et ce, à main levée.

Après échanges, sont élus **à l'unanimité** :

M. Jean-Marie Cavé, Mmes Sylvie Turlure, Carole Leconte, Patricia Quéré, Diane Dechelle-Guichard et M. Dominique Martin

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
---------------	----	-----------------	---	------------	---

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Ce point est reporté à une date ultérieure en l'attente des instructions de la Préfecture.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant que les emplacements situés sur le parking de la mairie et sur l'espace Michel Strohm sont intégrés au domaine public communal et, à ce titre, soumis aux règles qui le régissent

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et ne porte pas atteinte à l'usage du public ;

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement cette occupation par une convention fixant les droits et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

* D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal, située sur le parking de la mairie ainsi que sur l'espace Michel Strohm pour les Food trucks ;

* D'approuver la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération, fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'occupation ;

* De consentir cette occupation à titre gratuit pour les motifs suivants :

- Service de proximité essentiels
- Dynamique dans le village

* D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;

* Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après échanges, le Conseil s'est prononcé pour **à l'unanimité**.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
---------------	----	-----------------	---	------------	---

La séance est levée à 20h29

Mme Hélène DESCARREGA
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Jean-Marie CAVE	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Georges GIRAUD	
Mme Carole LECONTE	
Mme Nathalie LECLERC	
Mme Véronique CASTANON	
M. Bruno TROUVE	
Mme Patricia QUERE	
M. Emeric HELLUIN	
M. Alexis JAKUBOWSKI	
M. Axel VESQUES	
Mme Diane DECHELLE-GUICHARD	
M. Dominique MARTIN	